



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**Direction départementale des
territoires et de la mer de la
Manche**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Petite Région Agricole du bocage de l'Avranchin »**

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

DDTM Manche

Service Economie Agricole et des Territoires

Aline Lelégard

Téléphone : 02 33 77 52 36

E mail : aline.lelegard@manche.gouv.fr

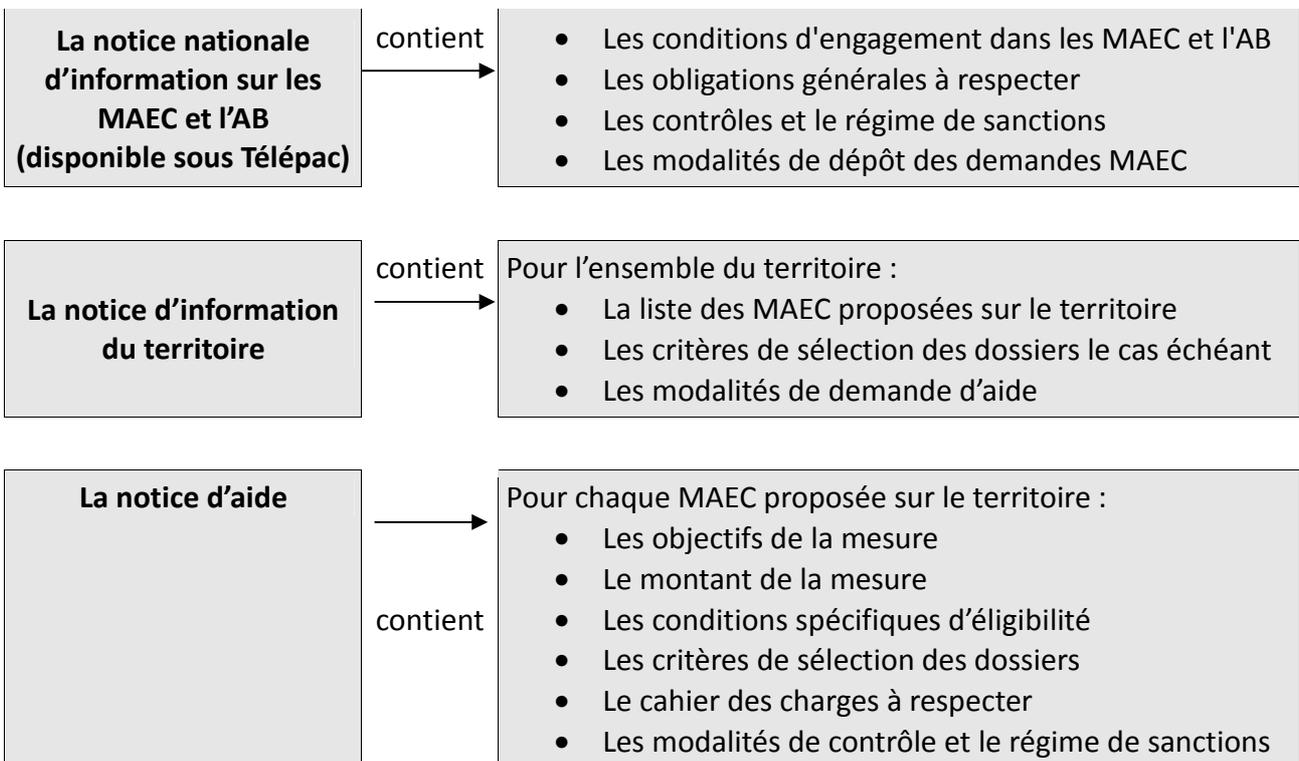
Laurence Lecoutey

Téléphone : 02 33 77 52 93

E mail : laurence.lecoutey@manche.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « **Petite Région Agricole du bocage de l'Avranchin** » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

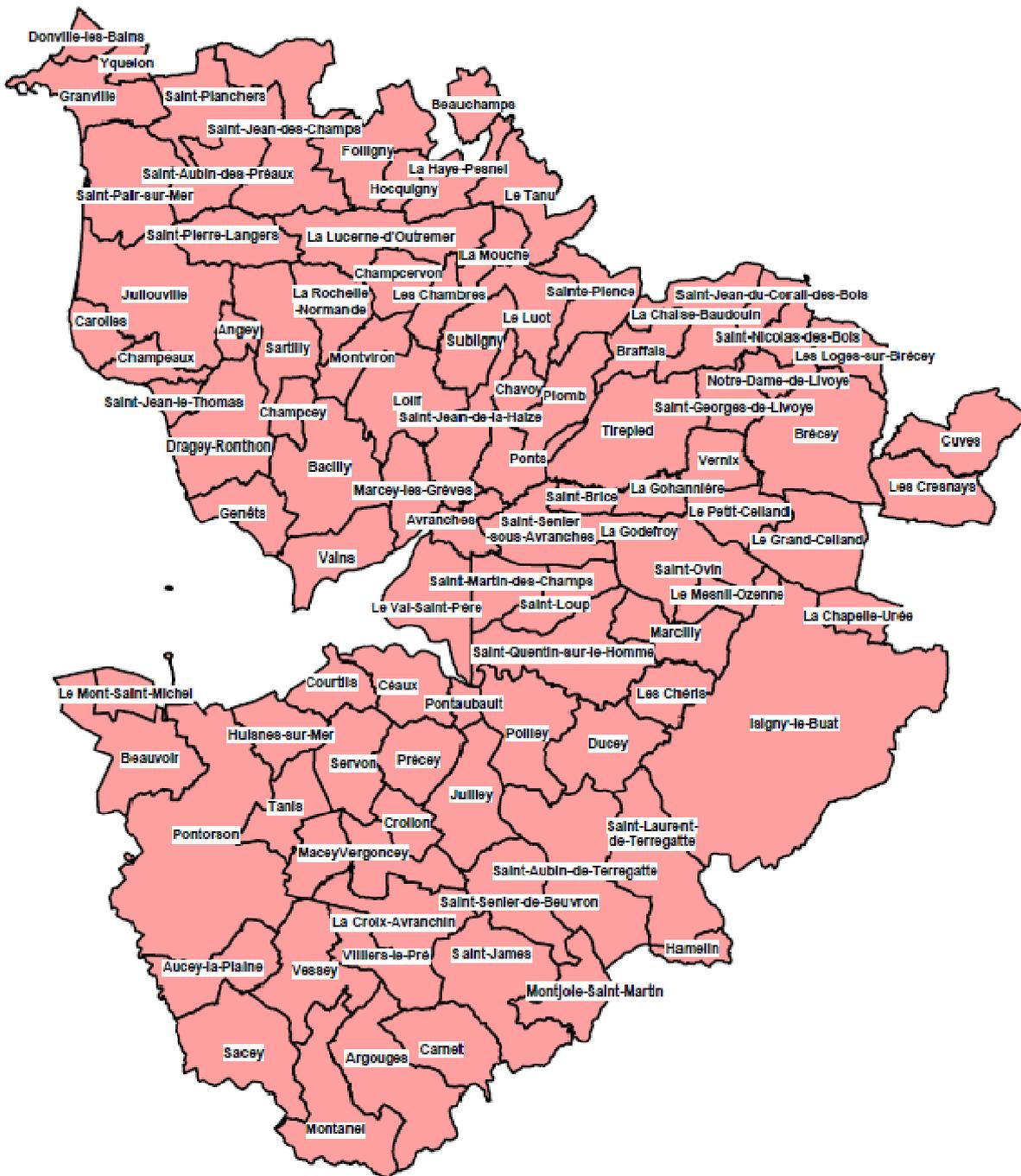
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Petite Région Agricole du bocage de l'Avranchin »

Seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

NOM COMMUNE	CODE INSEE	NOM COMMUNE	CODE INSEE
Angey	50009	Les Cresnays	50152
Argouges	50018	Les Loges-sur-Brecey	50275
Aucey-la-Plaine	50019	Lolif	50276
Avranches	50025	Macey	50284
Bacilly	50027	Marcey-les-Greves	50288
Beauchamps	50038	Marcilly	50290
Beauvoir	50042	Montanel	50337
Braffais	50071	Montjoie-Saint-Martin	50347
Brecey	50074	Montviron	50355
Carnet	50100	Notre-Dame-de-Livoye	50379
Carolles	50102	Plomb	50406
Ceaux	50108	Poilly	50407
Champcervon	50115	Pontaubault	50408
Champcey	50116	Pontorson	50410
Champeaux	50117	Ponts	50411
Chavoy	50126	Precey	50413
Courtils	50146	Sacey	50443
Crollon	50155	Saint-Aubin-des-Preaux	50447
Cuves	50158	Saint-Aubin-de-Terregatte	50448
Donville-les-Bains	50165	Saint-Brice	50451
Dragey-Ronthon	50167	Sainte-Pience	50535
Ducey	50168	Saint-Georges-de-Livoye	50472
Folligny	50188	Saint-James	50487
Genets	50199	Saint-Jean-de-la-Haize	50489
Granville	50218	Saint-Jean-des-Champs	50493
Hamelin	50229	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	50495
Hocquigny	50247	Saint-Jean-le-Thomas	50496
Huisnes-sur-Mer	50253	Saint-Laurent-de-Terregatte	50500

Isigny-le-Buat	50256	Saint-Loup	50505
Juilley	50259	Saint-Martin-des-Champs	50516
Jullouville	50066	Saint-Nicolas-des-Bois	50529
La Chaise-Baudouin	50112	Saint-Ovin	50531
La Chapelle-Uree	50124	Saint-Pair-sur-Mer	50532
La Croix-Avranchin	50154	Saint-Pierre-Langers	50540
La Godefroy	50205	Saint-Planchers	50541
La Gohanniere	50206	Saint-Quentin-sur-le-Homme	50543
La Haye-Pesnel	50237	Saint-Senier-de-Beuvron	50553
La Lucerne-d'Outremer	50281	Saint-Senier-sous-Avranches	50554
La Mouche	50361	Sartilly	50565
La Rochelle-Normande	50434	Servon	50574
Le Grand-Celland	50217	Subligny	50584
Le Luot	50282	Tanis	50589
Le Mesnil-Ozenne	50317	Tirepied	50597
Le Mont-Saint-Michel	50353	Vains	50612
Le Petit-Celland	50399	Vergoncey	50627
Le Tanu	50590	Vernix	50628
Le Val-Saint-Pere	50616	Vessey	50630
Les Chambres	50114	Villiers-le-Pre	50640
Les Cheris	50132	Yquelon	50647



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Conformément au Programme de Développement Rural 2014-2020, le territoire est défini au sein des zones à enjeux environnementaux suivants :

- Qualité de l'eau
- Systèmes herbagers

Pour l'enjeu « Qualité de l'eau », le territoire est concerné par la **Zone d'Action Prioritaire (ZAP)** :

- Zones vulnérables

L'intégralité du territoire est en zone d'action prioritaire pour l'enjeu systèmes herbagers

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Exploitation (hors cultures pérennes)	Intégralité du territoire	BN_AVRA_SPM3	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » maintien niveau 3	373,80 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Exploitation (hors cultures pérennes)	Intégralité du territoire	BN_AVRA_SPE2	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » évolution niveau 2	305,76 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Exploitation (hors cultures pérennes)	Intégralité du territoire	BN_AVRA_SPE3	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » évolution niveau 3	403,98 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Exploitation (hors cultures pérennes)	Intégralité du territoire	BN_AVRA_SPE6	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante céréales » évolution niveau 2	266,92 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Exploitation (hors cultures pérennes)	Zones vulnérables	BN_AVRA_SPE9	Mesure systèmes polyculture-élevage de monogastriques	194,14 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Terres arables	Zones vulnérables	BN_AVRA_SGN1	Mesure systèmes grandes cultures niveau 1	105,82 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « **Petite région Agricole du bocage de l'Avranchin** ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

1 / Les demandes accompagnées **d'une fiche de liaison**, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes, la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à chaque PAEC pour la campagne MAEC 2016 doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / MAEC systèmes évolution de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence : SPE9, SGN1, SPE3, SPE2, SPE6 ;

3 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) avec MAEC à enjeux localisés ;

4 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) pour les exploitations dont le siège est situé sur un site Natura 2000 ;

5 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) des territoires historiques d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

6 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) avec pourcentage d'herbe dans la Surface Agricole Utile décroissant ;

Pour la MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3), les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie agriculteurs à titre principal (ATP) une attention particulière sera portée à la prise en compte des dossiers jeunes agriculteurs.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

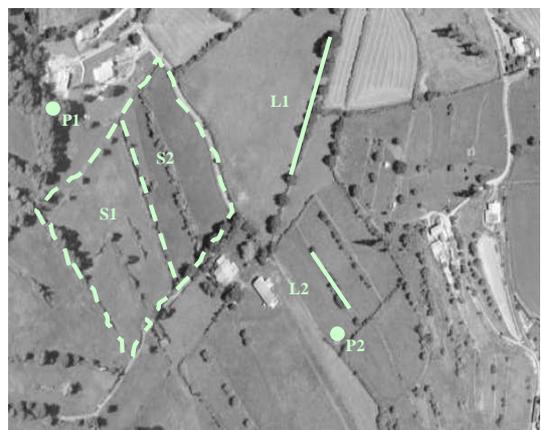
Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure (BN_AVRA_SPM3, BN_AVRA_SPE2, BN_AVRA_SE3, BN_AVRA_SPE6, BN_AVRA_SPE9 ou BN_AVRA_SGN1).

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.



6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Opérateur :

Structure : Chambre d'Agriculture de la Manche

Correspondant : Aline BASTON

Contact : 02 33 06 46 78 - abaston@manche.chambagri.fr

Région Normandie :

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Contact : Julien HERMILLY – 02 31 06 78 40 – julien.hermilly@normandie.fr